

Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 2 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2004" (PAG)

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol

ZMC

Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG

Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG

Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée :

37,59 ares

Coefficients issus du PAG "mouture 2004" :

COS

minimum	maximum
/	1,00

 CMU

minimum	maximum
/	3,00

 CUS

minimum	maximum
/	

Application des dispositions de l'article 29bis

a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis :

☒ oui

Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable

b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis :

15 %

c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAP :

6.946 m²

d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29bis :

1.042 m²

Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis (5)

e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis (10) (p.ex. promoteur public) :

0,00 ares

f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol :

100,00 %

g) SCB maximale admise selon le CMU fixé par le PAG :

11.277 m²

h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAP :

1.804 m²

i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CMU fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) :

947 m²

j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis

12.224 m²

k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CMU fixé au PAG :

108,40 %

l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :

COS

minimum	maximum
0,000	1,084

 CMU

minimum	maximum
0,000	3,252

 CUS

minimum	maximum
0,000	0,000

Analyse de la conformité du PAP au PAG

	Surface à bâtir nette	Surface d'emprise au sol		SCB totale		SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable		Volume de la construction	
Lot		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	exclusivement	minimum		minimum	maximum
1	37,27 ares	/	3.616 m ²	/	8.750 m ²	/	6.946	6.946 m ²	1.042 m ²		/	m ³
2	ares	/	m ²	/	m ²	/		m ²	m ²		/	m ³
Total	37,27 ares	0 /	3616 m ²	0 /	8.750 m ²	0 /	6.946	6.946 m ²	1.042 m ²		0 /	0 m ³

Coefficients résultants du projet de PAP : COS

minimum	maximum
0,000	0,970

 CMU

minimum	maximum
0,000	2,348

 CUS

minimum	maximum
0,000	0,000

 Log-abo

minimum	
15,001	%

Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :

oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----